



GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU SOBRIÉTÉ, PARTAGE ET PRIORISATION

Enjeu majeur pour les années à venir, Bio Nouvelle-Aquitaine a construit une position centrée sur la sobriété des pratiques, le partage de l'eau et la priorisation des usages. Cette position intègre fortement les deux dimensions de l'eau : la quantité et la qualité. Sur ces deux aspects, l'agriculture biologique apporte des véritables solutions.

Téléchargez les détails de notre positionnement ici

La diminution progressive de la quantité d'eau disponible et le changement des pratiques agricoles sont intimement liés avec des conséquences importantes sur la qualité de l'eau disponible.

Bio Nouvelle-Aquitaine rappelle donc l'importance de changer de pratiques agricoles pour :

- consommer moins d'eau, avant d'avoir recours à l'irrigation systématique ;
- réduire les pollutions, qui renforcent de manière concomitante l'indisponibilité en eau brute de qualité ;
- adopter ainsi une « approche système » et globale de l'agriculture.

Après l'adaptation des pratiques agricoles, **Bio Nouvelle-Aquitaine reconnaît la nécessité de l'irrigation pour certaines productions agricoles, précisant que l'eau est un bien commun** et qu'elle doit être gérée collectivement, équitablement et de manière totalement transparente.

Bio Nouvelle-Aquitaine définit la priorisation suivante pour l'irrigation agricole :

- cultures à vocation alimentaire conduites principalement en agriculture bio, adaptées au changement climatique et destinées à la consommation locale ;
- abreuvement des animaux.

L'irrigation ne doit pas être utilisée pour les cultures « énergétiques » et les cultures destinées à l'exportation, ainsi que pour la vigne dans notre région.

Les stratégies techniques et les matériels utilisés doivent s'appuyer sur un objectif de sobriété d'usage plutôt que sur des objectifs de rendements maximaux.

La planification saisonnière des usages doit permettre de conserver de l'eau d'irrigation durant toute l'année, en évitant la consommation totale des volumes par les cultures irriguées en début de saison.

Enfin Bio Nouvelle-Aquitaine propose de conditionner la création de retenues d'eau collectives et de partager l'eau. Elle demande de stopper la mise en place des retenues d'eau en cours jusqu'à ce que les conditions suivantes soient réunies :

1. Décider en connaissance de cause. Tout projet d'irrigation doit être défini dans le cadre d'un PTGE accompagné dans une étude H.M.U.C et donc faire l'objet d'une étude d'impact ambitieuse et alternative ; sans réserve de substitution alimentée par la nappe phréatique, ainsi que d'une évaluation socio-économique ne négligeant pas les enjeux à long terme.

2. Incrire les retenues dans le cadre de projets territoriaux de transition agricole vers la bio avec des garanties sur les moyens d'accompagnement des agriculteurs et de contrôle d'application des protocoles. La construction de tels ouvrages doit être conditionnée à une animation territoriale portant sur l'évolution des systèmes agricoles, la préservation des écosystèmes et de la ressource en eau, en qualité et en quantité, et à un engagement individuel en amont des agriculteurs bénéficiaires en faveur d'une transition des systèmes agricoles.

Sur l'ensemble des zones de captages d'eau potable nous demandons le respect des objectifs Néoterra (100% bio).

Pour parvenir au respect de ces conditions des moyens financiers importants doivent être mobilisés afin d'accompagner tous les agriculteurs concernés par le territoire des retenues (1 euro investi pour les retenues, 1 euro investi pour le développement de l'AB). Il est nécessaire que les pratiques des agriculteurs soient évaluées, que l'application du protocole soit contrôlée par un organisme public indépendant. Il est indispensable que le volume de prélèvement dans la nappe phréatique ainsi que le niveau de cette dernière soient transparents et publiés chaque année.

3. Partager l'eau en redistribuant les autorisations de pompage

La gouvernance de retenues d'eau doit être transparente et équitable, laissant la possibilité à de nouveaux utilisateurs d'avoir accès à la ressource (ce qui pourrait faire l'objet de priorisations).

L'accès à cette ressource doit passer par des autorisations de pompage et ne doit pas permettre la création de droits cessibles ou marchands. Dans les zones où les restrictions de pompage sont fortes et précoces, Bio Nouvelle-Aquitaine demande une redistribution et un partage des autorisations de pompage en fonction des priorisations agricoles (cultures alimentaires...)

Pour terminer : Nous serons présents le 30 juin à la journée organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture à Bordeaux « Souveraineté alimentaire et transition agroécologique : quelles stratégies collectives de gestion de l'eau ? » pour échanger et porter la vision bio sur le sujet de l'eau.

CONTACT PRESSE :

Valentina REBASTI
Responsable communication

PORTABLE : 07 66 51 74 63
Mail : info@bionouvelleaquitaine.com

Référents Bio Nouvelle-Aquitaine sur l'eau :

Guy MOREAU, agriculteur bio en Deux-Sèvres

Représentant FNAB à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Jean-François LAGRAULA, agriculteur bio dans les Landes

Représentant FNAB à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

